



HarnaisPro

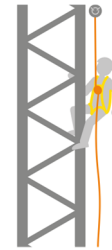
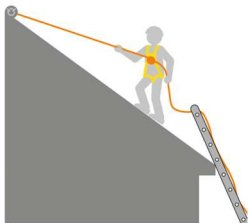
REF HPAC06020

HS Code 73269098



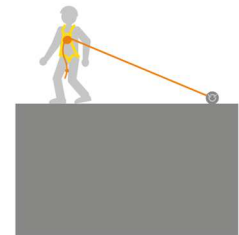
Connecteur à verrouillage automatique ouverture 19 mm

Boucle cossée et gainée pour une protection optimale



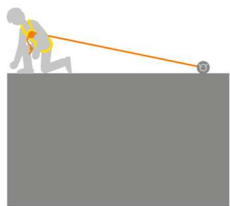
Absorbeur d'énergie à extension limitée

Coulisseau antichute imperdable



Cordage Ø 12 mm souple et robuste

Extrémité d'arrêt pour un maximum de sécurité



EASY - Antichute mobile indissociable, sur support d'assurage flexible 20 m.

Coulisseau antichute en acier inoxydable, avec cordage semi-statique diamètre 12 mm, longueur 20 m. Utilisable verticalement (coulisse librement à la montée et à la descente), sur plan oblique et à l'horizontal. En cas de chute, le blocage s'effectue instantanément. Le coulisseau est prémonté de manière indissociable sur son support d'assurage avec une longe à absorption d'énergie et un mousqueton HOOK à verrouillage automatique double linguet HPAZ002; le tout est imperdable et ne peut en aucun cas être monté à l'envers. Le support d'assurage est équipée d'une boucle cousue cossée et d'une extrémité d'arrêt manufacturée. Les coutures sont protégées sous gaine transparente. Durée de vie de 10 ans suivant VGP.





HarnaisPro

REF HPAC06020

HS Code 73269098

Conformité à la réglementation :

Réglementation EPI 2016/425

Normes EN 353-2:2002 + VG11.075

Caractéristiques :

- Corde tressée gainée en polyamide diamètre 12 mm, résistance > 22 kN.
- Corps du coulisseau antichute en acier inoxydable, résistance > 15 kN.
- Force d'arrêt < 6 kN.
- Longueur de cordage : 20 mètres.
- Connecteur acier zingué verrouillage automatique à double linguet, ouverture 19 mm.
- Poids : 2,9 kg.

Durée de vie :



Les EPI contre les chutes de hauteur HarnaisPro sont conçus pour de longues années de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et de conservation. La durée de vie dépend de l'utilisation qui en est faite et de l'environnement de travail dans lequel le matériel évolue. Les EPI textile ont une durée de vie potentielle de 10 ans. Les EPI métallique ont une durée de vie illimitée. Un contrôle annuel est obligatoire au moins une fois tous les 12 mois par le fabricant ou par une personne compétente et habilitée pour valider le bon fonctionnement des EPI.